

Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du Jeudi 15 Mars 2018

Membres du Bureau en exercice : 37

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle Robert SCHWINT de la CAGB à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.2.1, 1.2.2, 5.1, 5.2, 1.1.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 2.1, 2.2.

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 21h00.

Etaient présents : M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Gabriel BAULIEU, M. Michel LOYAT, M. Alain BLESSEMAILLE, Mme Françoise PRESSE, M. Robert STEPOURJINE, M. Pascal CURIE, M. Jean-Yves PRALON, M. Dominique SCHAUSS, Mme Elsa MAILLOT, M. François LOPEZ, Mme Karima ROCHDI, Mme Martine DONEY, M. Anthony POULIN, M. Serge RUTKOWSKI, Mme Sylvie WANLIN, M. Bernard GAVIGNET (à partir du 5.5), M. Marcel FELT, M. Daniel HUOT, M. Pascal DUCHEZEAU, M. Alain LORIGUET, Mme Catherine BARTHELET, M. Emmanuel DUMONT, M. Pierre CONTOZ, M. Fabrice TAILLARD, M. Pascal ROUTHIER, M. Yves MAURICE, M. Michel JASSEY, M. Gilles ORY

Etaient absents : M. Jean-Paul MICHAUD, M. Jacques KRIEGER, M. Yoran DELARUE, M. Christophe LIME, M. Nicolas BODIN, M. Thierry MORTON, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire de séance : Mme Martine DONEY

Procurations de vote :

Mandants : C. LIME

Mandataires : E. MAILLOT

Fonds d'aide aux manifestations sportives - Grand Besançon outdoor, sportifs ambassadeurs du Grand Besançon

Rapporteur : Jean-Yves PRALON, Vice-Président

Commission : Culture, tourisme, sport et aménagement numérique

Inscription budgétaire	
BP 2018 et PPIF 2018-2022 « actions/manifestations sportives (fonds d'aide) »	Montant de l'opération : 3 000 €
<i>Sous réserve de vote du BP 2018 et du PPIF 2018-2022</i>	

Résumé :

Ce rapport porte sur l'attribution d'une subvention de moins de 10 000 € dans le cadre du fonds d'aide « manifestations » sportives.

Dans le cadre d'actions de mise en valeur du territoire du Grand Besançon par le biais du développement d'activités outdoor, il est proposé d'attribuer une subvention de 1 500 € à 2 sportifs de haut niveau du Grand Besançon : Christophe Guérrin et Paul Fontaine.

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon souhaite promouvoir la richesse de son territoire en valorisant les pratiques liées à l'outdoor.

Ce focus doit permettre de renforcer l'attractivité du Grand Besançon et se concrétisera en 2019 par l'organisation d'un festival à Micropolis.

Dès 2018, le Grand Besançon souhaite mettre en place un plan d'actions afin de sensibiliser un large public aux différentes pratiques outdoor : randonnée pédestre, Trail, randonnée cycliste, etc.

Par délibération du bureau du 30 novembre dernier, le Grand Besançon a pris la décision de s'appuyer sur l'expertise et la notoriété de plusieurs athlètes de l'agglomération pratiquant chacun à haut niveau une discipline outdoor : Trail, kayak, escalade ou encore VTT.

Les quatre athlètes retenus en tant qu'ambassadeur sont les suivants : Julie BRESSET, Marlène DEVILLEZ, Nao MONTCHOIS et Thibaut BARONIAN.

Mais la particularité des activités outdoor réside aussi dans le fait qu'elles sont accessibles à tous, quel que soit son âge ou son handicap éventuel.

Le Raid handiforts atteste tous les ans de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap des sentiers de randonnée et du Doubs grâce à l'appui de structures associatives mettant à disposition des pratiquants du matériel adapté et d'encadrants spécifiquement formés.

Les pratiques sportives outdoor sont aussi un excellent outil dans le cadre d'une politique de prévention santé s'inscrivant pleinement dans les démarches de « sport sur ordonnance » initié au niveau national.

En regard de ces éléments, il nous a paru intéressant de compléter le dispositif des ambassadeurs par deux nouveaux athlètes extraordinaires mettant ainsi l'accent sur les volets sport/santé et sport/handicap.

Il s'agit de :

- Christophe GUERRIN : para-triathlète hémiplegique, 3^e aux championnats de France de para-triathlon dans la catégorie espoir et inscrit sur les listes ministérielles de sportif de haut niveau.
- Paul FONTAINE : sportif accompli dans de multiples disciplines outdoor (trail, alpinisme, marathon) malgré une pathologie respiratoire dégénérative (mucoviscidose).

En contrepartie de leur implication dans des actions de promotion du territoire du Grand Besançon via la mise en valeur des pratiques outdoor, il est convenu de leur attribuer à chacun un soutien financier à hauteur de 1 500€.

Un contrat définissant ce rôle d'ambassadeur sera signé avec chaque athlète.

A l'unanimité, le Bureau, sous réserve du vote du BP 2018 et du PPIF 2018-2022 :

- se prononce favorablement sur l'attribution dans le cadre du fonds d'aide « manifestations sportives » pour la valorisation du territoire du Grand Besançon des subventions suivantes :
 - 1 500 € à Christophe GUERRIN,
 - 1 500 € à Paul FONTAINE,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant à signer les contrats de partenariat à intervenir.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Préfecture du Doubs

Reçu le - 3 AVR. 2018



Contrôle de légalité 317

**Sportifs Ambassadeurs du Grand Besançon
Projet Outdoor du Grand Besançon**

Contrat de partenariat

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Président, agissant en vertu de la décision du bureau du 15 mars 2018,

Et :

Monsieur Christophe GUERRIN athlète de haut niveau (paratriathlon), domicilié au 62 rue des Cras à Besançon

Préambule

Parmi les compétences relatives au domaine sportif, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon peut organiser ou soutenir des événements sportifs à vocation d'agglomération.

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon souhaite promouvoir la richesse de son territoire en valorisant les pratiques liées à l'outdoor.

Ce focus doit permettre de renforcer l'attractivité du Grand Besançon et se concrétisera en 2019 par l'organisation d'un festival outdoor à Micropolis.

Dès 2018, le Grand Besançon souhaite mettre en place un plan d'actions afin de sensibiliser un large public aux différentes pratiques outdoor.

Il est proposé de s'appuyer sur l'expertise et la notoriété de 4 athlètes du Grand Besançon pratiquant chacun à haut niveau une discipline en lien avec la pratique outdoor : Trail, kayak, escalade ou encore VTT ainsi que 2 athlètes en situation de handicap.

En contrepartie de leur implication dans des actions de promotion du territoire du Grand Besançon via la mise en valeur des pratiques outdoor, il est convenu de leur attribuer à chacun un soutien financier à hauteur de 1 500€.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre la CAGB et Monsieur GUERRIN Christophe dans le cadre de la mise en valeur du territoire du Grand Besançon via la promotion des pratiques outdoor, de préciser les engagements réciproques et les conditions d'attribution du soutien apporté par la CAGB.

Article 2 - Durée

La convention est conclue à compter du 1^{er} avril 2018 pour se terminer le 31 mars 2019.

Article 3 - Engagements de l'athlète « Ambassadeurs de la CAGB »

Christophe GUERRIN s'engage à :

- consolider la promotion du territoire du Grand Besançon, espace d'outdoor,
- participer à la promotion du festival : teasers vidéo, présence sur les réseaux sociaux, communication sur les médias spécifiques,
- autoriser la CAGB à utiliser son nom et son image sur des supports de promotion et de communication du territoire du Grand Besançon, espace d'outdoor,
- transmettre à la CAGB tout support visuel (photographies, vidéos) pouvant servir la promotion du festival et du territoire,
- participer à des actions de promotion et de communication du festival organisées auprès des Grands Bisontins
- assister à la conférence de presse de lancement du festival
- travailler avec le Grand Besançon à la venue d'autres athlètes emblématiques de sa discipline

Article 4 - Engagements de la CAGB

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à :

- assurer une utilisation de l'image de l'athlète dans le respect scrupuleux de sa vie privée et de sa réputation. Lors de toute parution, un justificatif pourra être transmis sur simple demande,
- verser à l'athlète une aide financière sur la base d'un montant de 1 500 € pour le soutien à la promotion du festival Outdoor.

Article 5 - Modalités de versement

La participation financière sera versée en une seule fois dès signature du présent contrat.

Article 6 - Résiliation

Chaque partie pourra dénoncer la présente convention avant son terme normal, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées et après mise en demeure restée infructueuse dans le délai imparti.

En outre, la CAGB se réserve le droit de remettre en cause le montant du contrat ou exiger le reversement total ou partiel des sommes versées en cas de :

- non-exécution des engagements,
- manquements graves aux obligations de respect des principes du sport de haut niveau et des règles de déontologie du sport.

Article 7 - Litiges

A défaut d'accord amiable pour le règlement de différends dans l'exécution de la présente convention, les litiges seront soumis au tribunal compétent.

Fait à Besançon, le

L'athlète

Christophe GUERRIN

La Communauté d'Agglomération
Du Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET

**Sportifs Ambassadeurs du Grand Besançon
Projet Outdoor du Grand Besançon**

Contrat de partenariat

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Président, agissant en vertu de la décision du bureau du 15 mars 2018,

Et :

Monsieur Paul FONTAINE athlète de haut niveau, domicilié à Besançon

Préambule

Parmi les compétences relatives au domaine sportif, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon peut organiser ou soutenir des événements sportifs à vocation d'agglomération.

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon souhaite promouvoir la richesse de son territoire en valorisant les pratiques liées à l'outdoor.

Ce focus doit permettre de renforcer l'attractivité du Grand Besançon et se concrétisera en 2019 par l'organisation d'un festival outdoor à Micropolis.

Dès 2018, le Grand Besançon souhaite mettre en place un plan d'actions afin de sensibiliser un large public aux différentes pratiques outdoor.

Il est proposé de s'appuyer sur l'expertise et la notoriété de 4 athlètes du Grand Besançon pratiquant chacun à haut niveau une discipline en lien avec la pratique outdoor : Trail, kayak, escalade ou encore VTT ainsi que 2 athlètes en situation de handicap.

En contrepartie de leur implication dans des actions de promotion du territoire du Grand Besançon via la mise en valeur des pratiques outdoor, il est convenu de leur attribuer à chacun un soutien financier à hauteur de 1 500€.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre la CAGB et Monsieur FONTAINE Paul dans le cadre de la mise en valeur du territoire du Grand Besançon via la promotion des pratiques outdoor, de préciser les engagements réciproques et les conditions d'attribution du soutien apporté par la CAGB.

Article 2 - Durée

La convention est conclue à compter du 1^{er} avril 2018 pour se terminer le 31 mars 2019.

Article 3 - Engagements de l'athlète « Ambassadeurs de la CAGB »

Paul FONTAINE s'engage à :

- consolider la promotion du territoire du Grand Besançon, espace d'outdoor,
- participer à la promotion du festival : teasers vidéo, présence sur les réseaux sociaux, communication sur les médias spécifiques,
- autoriser la CAGB à utiliser son nom et son image sur des supports de promotion et de communication du territoire du Grand Besançon, espace d'outdoor,
- transmettre à la CAGB tout support visuel (photographies, vidéos) pouvant servir la promotion du festival et du territoire,
- participer à des actions de promotion et de communication du festival organisées auprès des Grands Bisontins
- assister à la conférence de presse de lancement du festival
- travailler avec le Grand Besançon à la venue d'autres athlètes emblématiques de sa discipline

Article 4 - Engagements de la CAGB

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à :

- assurer une utilisation de l'image de l'athlète dans le respect scrupuleux de sa vie privée et de sa réputation. Lors de toute parution, un justificatif pourra être transmis sur simple demande,
- verser à l'athlète une aide financière sur la base d'un montant de 1 500 € pour le soutien à la promotion du festival Outdoor.

Article 5 - Modalités de versement

La participation financière sera versée en une seule fois dès signature du présent contrat.

Article 6 - Résiliation

Chaque partie pourra dénoncer la présente convention avant son terme normal, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées et après mise en demeure restée infructueuse dans le délai imparti.

En outre, la CAGB se réserve le droit de remettre en cause le montant du contrat ou exiger le reversement total ou partiel des sommes versées en cas de :

- non-exécution des engagements,
- manquements graves aux obligations de respect des principes du sport de haut niveau et des règles de déontologie du sport.

Article 7 - Litiges

A défaut d'accord amiable pour le règlement de différends dans l'exécution de la présente convention, les litiges seront soumis au tribunal compétent.

Fait à Besançon, le

L'athlète

Paul FONTAINE

La Communauté d'Agglomération
Du Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET